

RÉINTÉGRATION

D'UN

EXAMINATEUR

POUR L'ADMISSION

A L'ÉCOLE MILITAIRE DE SAINT-CYR

EN 1848



Formé et lu par officiers nommés jurets
(Visons)

ANGERS

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE GERMAIN ET G. GRASSIN
RUE SAINT-LAUD.

1879

L²⁷
n
31282



Réintégration d'un examineur pour l'admission à l'École militaire de Saint- Cyr

Étienne Auguste Tarnier



Germain et G. Grassin, Angers, 1879

Exporté de Wikisource le 23/06/2018

Reportons-nous au mois de juin 1848, c'est-à-dire à trente ans en arrière.

La Révolution de Février était un fait accompli.

Les révocations des fonctionnaires augmentaient de jour en jour, surtout au Ministère de la Guerre, sous l'influence du journal *le National*.

Au nombre de ces révocations se trouvèrent, quoique étrangères à la politique, celles des deux Examineurs de mathématiques pour l'admission à l'école militaire de Saint-Cyr, l'un, pour l'épreuve de l'*admissibilité* des candidats (examen du premier degré), l'autre, pour le classement des admissibles par ordre de mérite (examen du deuxième degré).

Ces révocations, loin de passer inaperçues au milieu des graves événements inséparables d'un changement de gouvernement, donnèrent lieu à deux manifestations jusqu'alors inconnues et qui, très-probablement, ne se renouvelleront jamais.

Premièrement, d'un commun accord entre les deux promotions de 1846 et de 1847, il fut décidé que l'on rédigerait, non pas une protestation, mais seulement une pétition favorable à l'honorabilité de l'Examineur du premier degré, qu'elle serait signée par les élèves, puis portée en corps par un certain nombre d'entre eux au Ministère de la Guerre. C'est, en effet, ce qui eut lieu le 3 juin 1848.

Voici textuellement cette pétition ; elle dit beaucoup de choses en peu de mots :

« *Les élèves de l'école spéciale militaire de Saint-Cyr certifient que M. Tarnier, Docteur ès-sciences, a toujours maintenu, dans les examens qu'il leur a fait subir, une intégrité parfaite qui lui assure toute leur estime et toute leur affection.*

» *Ils auraient désiré, dans l'intérêt de leur école, que M. Tarnier continuât à faire partie de la Commission d'examen.* »

Fait à Saint-Cyr, le 3 juin 1848.

(Ont signé les élèves des deux promotions.)

Secondement, le même jour, une autre pétition, dite celle des *chefs d'institution*, indépendante de la précédente, était portée, non pas au Ministère de la Guerre, mais à l'Assemblée Nationale pour y être remise à M. le colonel Charras, ministre par intérim.

Cette députation avait à sa tête le vénérable M. Massin, doyen d'âge des chefs d'institution, en compagnie de MM. Labrouste, directeur de Sainte-Barbe ; Sturm, membre de l'Académie des Sciences ; Barbet, Loriol, etc., directeurs d'écoles préparatoires bien connues à Paris.

M. le colonel Charras mit le plus grand empressement à recevoir les membres de cette honorable députation. M. Massin, prenant la parole, fit connaître le but de la démarche collective :

« *Citoyen Ministre,*

» *L'Administration de la Guerre a destitué les deux*

Examineurs de mathématiques pour l'admission à l'école militaire de Saint-Cyr. Personne ne réclame pour l'un, mais tout le monde réclame pour l'autre. Nous vous apportons la pétition en sa faveur, rédigée, approuvée et signée par les personnes compétentes en pareille matière : les chefs d'institution de Paris. »

Sur le désir exprimé par le colonel d'entendre la lecture de cette pétition, M. Massin, à raison de son grand âge, en chargea M. Labrouste.

« Citoyen Ministre,

» M. Tarnier, à la suite d'une épreuve brillante pour l'obtention du grade de Docteur ès-sciences à Paris, fut chargé en 1846 d'une mission difficile, délicate, celle de mettre à l'essai un mode d'examen dit à *deux degrés*, ayant pour base l'unité, l'uniformité, en soumettant tous les candidats de Paris et de la province à la même juridiction, au lieu d'être répartis, comme par le passé, entre plusieurs examineurs qui, n'ayant pas la même manière d'interroger et de coter les réponses, donnèrent souvent lieu à des classements, disparates vivement attaqués.

» À peine nommé, M. Tarnier comprit tout d'abord la portée de l'espèce de magistrature dont il était chargé, de laquelle allait dépendre l'avenir de bien des jeunes gens. Aussi, pour être dans une situation nette, indépendante, pour ne pas être juge dans sa propre cause (professeur et examinateur), il

commença par s'imposer des sacrifices d'autant plus grands que, père de famille, il n'avait pas de fortune personnelle. Ainsi, la *chaire de mathématiques* qu'il occupait avec distinction au collège Saint-Louis, fut confiée sur sa demande à un suppléant ; les *écoles préparatoires* auxquelles il appartenait depuis bien des années, soit comme professeur, soit comme répétiteur, furent privées de son enseignement ; enfin, les *élèves-pensionnaires* qu'il avait chez lui furent rendus à leurs familles, et tout cela quoique sa position d'examineur fût très-précaire, puisque, chaque année, elle était remise en question, et que pour l'indemnité fixe, elle n'était que de 1800 francs.

» Comme Examineur, le succès de M. Tarnier a été complet. À une grande habitude d'interroger les jeunes gens, il joignait ce que l'on peut appeler sa devise :

« *La bienveillance dans la justice.* »

» Aucune réclamation ne s'est produite, même parmi les jeunes gens les plus ardents ; les inadmissibles à l'examen de classement ont accepté leur sort, déclarant qu'ils avaient été bien jugés. Aussi, M. Tarnier fut-il chargé des mêmes fonctions en 1847 ; quant à sa nomination pour le concours prochain de 1848, elle remonte à plusieurs mois. Mais, Citoyen Ministre, voici que, par un arrêté du ministère de la guerre, les candidats vont être privés de l'avantage d'être examinés par un juge capable et intègre. Dans ces conditions, et à la suite d'une réunion générale, nous avons pensé qu'il était de notre devoir de porter à la connaissance de l'administration de la guerre une série de faits qu'elle peut ignorer.

» Voilà, citoyen Ministre, le but que nous nous sommes

proposé en vous remettant cette pétition en faveur d'un homme parfaitement honorable, laborieux et étranger à la politique. »

Le Ministre répondit :

« Citoyens,

» J'accepte votre pétition. — Aujourd'hui même, j'examinerai cette affaire avec tout le soin qu'elle mérite. Si la République a commis une erreur, la République la réparera, quoique le nouvel examinateur soit déjà nommé. »

La décision ne se fit pas attendre : le lendemain, 4 juin 1848, M. Tarnier, appelé au Ministère de la Guerre, avait le bonheur d'apprendre qu'il était réintégré dans ses fonctions avec *avancement*. Ce fut, en effet, à partir du concours de 1848 qu'il fut nommé membre du Jury supérieur, à titre d'Examineur du deuxième degré.

La lettre officielle qui, plus tard, confirma ce qui vient d'être rappelé, renferme le mot *réintégration*, lequel est suivi d'un renvoi : la note marginale écrite de la main du général Cavaignac, ministre titulaire, dit textuellement :

... *Sur la demande expresse du colonel Charras...*

La conduite de cet officier supérieur à mon égard, a été comme on le voit, pleine de loyauté et de délicatesse, puisqu'il a été successivement l'auteur de la *destitution* et de la *réintégration avec avancement*, alors surtout qu'ici-bas, le mal

une fois fait est très-difficile à réparer !... Aussi, ma reconnaissance n'a-t-elle jamais fait défaut à sa mémoire. Hélas ! pourquoi faut-il ajouter que ce brave officier, ancien élève de l'École polytechnique, d'une haute capacité militaire qui le destinait au plus brillant avenir ; oui, pourquoi faut-il rappeler que son nom fut *rayé des cadres de l'armée*, et que dans la force de l'âge, il alla mourir ailleurs que sur le sol de la France, pour la défense de laquelle il eût vaillamment combattu dans notre malheureuse guerre de 1870-1871...

Voici encore un souvenir qui fait partie de ce grand événement de ma vie.

Le lendemain du jour où j'appris le plein succès de la démarche des Saint-Cyriens^[1] et de celle des Chefs d'institutions, l'un d'eux, bien connu, M. Barbet, me fit entendre en présence de plusieurs de ses collègues, des paroles que je n'oublierai jamais :

« On vous couvrirait la poitrine de décorations que toutes, réunies, ne vaudraient pas le brevet d'estime que l'opinion publique vient de vous accorder, surtout dans les circonstances critiques où nous nous trouvons^[2]. Toute affaire cessante, on s'est occupé de vous, et l'on a réussi. »

Telle a été ma réintégration.

Maintenant disons un mot de la triste année 1862 !... Le

mode d'examen dont il vient d'être question, avait si bien réussi, qu'il fut appliqué aux concours d'admission pour l'École polytechnique, l'École Forestière, l'École Navale, etc. Cela ne l'empêcha pas d'avoir ses détracteurs, sans compter les chercheurs de places, surtout de celles que d'autres ont pris la peine de créer.

Le changement de ce mode d'examen eut lieu à l'époque que je viens de rappeler.

1° On transforma les examens du premier degré^[3].

2° On mit en avant que pour un « *système nouveau* », il fallait des hommes nouveaux.

3° Les Examineurs dont le mandat triennal venait d'expirer, disparurent tous sans exception^[4].

Quant aux récompenses méritées par de longs et loyaux services, il n'en fut pas question.

Cette page d'histoire contemporaine non dépourvue d'intérêt, peut donner lieu à certaines réflexions^[5].

E.-A. TARNIER

*Docteur de la Faculté des Sciences de Paris,
Doyen de la Faculté (libre) des Sciences d'Angers.*

1. ↑ Beaucoup d'entre eux sont aujourd'hui officiers supérieurs dans l'armée ; parmi eux, je puis citer M. Billot, sénateur, général de division, commandant la 1^{re} division d'infanterie du 1^{er} corps d'armée à Lille.
2. ↑ À Paris, le sol tremblait déjà sous nos pieds... les journées de juin approchaient.
3. ↑ Au lieu de dresser la *liste des inadmissibles*, au fur et à mesure qu'elle se

complète, tant à Paris qu'en province, à la suite des examens *oraux* subis *publiquement*, en présence d'un auditoire composé d'élèves et de professeurs, on la dresse maintenant *en bloc* au moyen d'une série de *compositions écrites* et dont la surveillance est pleine de difficultés. C'est donc un premier degré qui en 1862 a remplacé celui de 1846. — Cette modification n'a pas été adoptée pour l'École polytechnique.

4. [↑](#) Comme l'*examen à deux degrés* (admissibilité, classement) n'a pas cessé d'exister, puisque l'admissibilité se fait aujourd'hui par des *compositions* et par le *baccalauréat*, épreuve confiée à des professeurs de l'Université, le lecteur attentif se demandera peut-être en quoi a pu consister le *système nouveau*. D'ailleurs, en ce qui, en particulier, concerne les mathématiques : les trois angles d'un triangle continuent à valoir 180° ; quant au *carré de l'hypoténuse*, heureusement pour la mémoire de Pythagore, il n'a pas cessé d'être égal à la somme des carrés des deux autres côtés. Contentons-nous de ce petit aperçu.
5. [↑](#) *Note additionnelle*. À une certaine époque, M. Fortoul, ministre de l'Instruction publique, était sur le point de me nommer inspecteur de l'Académie de Paris en résidence à Paris, alors que j'étais déjà attaché au Ministère de la Guerre. Mais, sur mon observation que j'aurais peut-être à examiner pour Saint-Cyr des jeunes gens interrogés par moi dans les Lycées, le Ministre approuva mon scrupule. Ce fut alors que, pour éviter les incompatibilités, je fus nommé inspecteur de l'instruction primaire à Paris. Cela explique comment toute ma carrière universitaire, quoique ayant eu pour point de départ un grade en vue de l'enseignement supérieur, a été entièrement consacrée à la *Préfecture de la Seine*. C'est un fait exceptionnel.

À propos de cette édition électronique

Ce livre électronique est issu de la bibliothèque numérique [Wikisource](#)^[1]. Cette bibliothèque numérique multilingue, construite par des bénévoles, a pour but de mettre à la disposition du plus grand nombre tout type de documents publiés (roman, poèmes, revues, lettres, etc.)

Nous le faisons gratuitement, en ne rassemblant que des textes du domaine public ou sous licence libre. En ce qui concerne les livres sous licence libre, vous pouvez les utiliser de manière totalement libre, que ce soit pour une réutilisation non commerciale ou commerciale, en respectant les clauses de la licence [Creative Commons BY-SA 3.0](#)^[2] ou, à votre convenance, celles de la licence [GNU FDL](#)^[3].

Wikisource est constamment à la recherche de nouveaux membres. N'hésitez pas à nous rejoindre. Malgré nos soins, une erreur a pu se glisser lors de la transcription du texte à partir du fac-similé. Vous pouvez nous signaler une erreur à [cette adresse](#)^[4].

Les contributeurs suivants ont permis la réalisation de ce livre :

- Aristoi

-
1. [↑ http://fr.wikisource.org](http://fr.wikisource.org)
 2. [↑ http://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/deed.fr](http://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/deed.fr)
 3. [↑ http://www.gnu.org/copyleft/fdl.html](http://www.gnu.org/copyleft/fdl.html)
 4. [↑ http://fr.wikisource.org/wiki/Aide:Signaler_une_erreur](http://fr.wikisource.org/wiki/Aide:Signaler_une_erreur)